

DEPARTEMENT DU DOUBS
=====

COMMUNE DE VAUX ET CHANTEGRUE
=====

ARRETE N°17 – 2025

LE MAIRE DE VAUX ET CHANTEGRUE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7 ;

Vu la demande présentée par Madame Mélanie RATEL représentant le comité d'organisation de l'épreuve de cyclisme « La Transju'Cyclo » devant se dérouler le dimanche 7 septembre 2025 et dont l'itinéraire emprunte les voies ouvertes à la circulation publique, à savoir la Route de Malpas et la RD n°9 sur le territoire de la commune de Vaux et Chantegrue,

Considérant que pour permettre l'organisation de l'épreuve cycliste en toute sécurité, il y a lieu de règlementer la circulation sur le parcours de l'épreuve traversant la commune de Vaux et Chantegrue, de 10 h 15 à 12 h 45 et plus particulièrement à l'intersection de la Route de Malpas avec la Route Départementale n° 9,

ARRÊTE

La circulation sera règlementée selon les prescriptions suivantes le dimanche 7 septembre 2025 :

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité de l'épreuve cycliste, la circulation sera modifiée à l'intersection de la route de Malpas / Route Départementale 9 comme suite de 10 h 15 à 12 h 45 : il est accordé aux cyclistes provenant de la route de Malpas un caractère prioritaire sur la Route Départementale n°9.

Un véhicule ouvrira chaque course suivie de motards encadrant les coureurs, un véhicule balai fermera le parcours.

ARTICLE 2 : Des signaleurs seront postés aux carrefours et endroits stratégiques pour assurer la sécurité de la course.

Les usagers de la route sont tenus de céder le passage à la course et de respecter les instructions des signaleurs.

Les usagers de la route ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord des signaleurs, ou après le passage du véhicule informant la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, ainsi qu'aux différents véhicules nécessaires à la manifestation.

ARTICLE 4 : La signalisation règlementaire et l'information des riverains sont assurés par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locales.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs,
- Madame Mélanie RATEL, organisatrice de l'événement La Transju'Cyclo
- Monsieur le Maire de Vaux et Chantegrue et ses adjoints,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont copie conforme sera adressée à :

- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs
- M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs

Fait à Vaux et Chantegrue
Le 19 août 2025,

Le Maire,
Bernard BESCHET

